

Pau, le 16 novembre 2020

Covid : liste des pathologies des personnes à risques

Le ministère de l'Éducation Nationale avait décidé fin août de modifier la liste des pathologies identifiant les personnes à risques. **Le Conseil d'État a invalidé cette décision.** Une nouvelle liste vient d'être publiée, reprenant la liste du printemps dernier et y ajoutant une pathologie (cf circulaire Snes 64 du 2 novembre et décret du 10 novembre).

Le rectorat recommande la procédure suivante pour ces personnes : aménagement du poste et/ou mise en télétravail, et seulement en dernier recours, utilisation des ASA (autorisations spéciales d'absence).

Pour le SNES-FSU, **l'ASA doit être d'emblée attribuée.** En effet il ne paraît pas possible de mettre les élèves en visioconférence dans l'établissement au moment où elles/ils auraient dû avoir cours avec l'enseignant-e ; quant à exiger que les élèves assistent chez elles/eux, après la classe, à des visioconférences, cela n'est pas non plus acceptable. L'enseignant-e à risque doit être placé-e en ASA et l'administration doit trouver un-e remplaçant-e pour assurer ses cours en présentiel.

Remise en cause des enseignant-e-s par les familles

À la suite de l'assassinat de Samuel Paty, le 16 octobre, le SNES académique a interpellé officiellement le rectorat sur le comportement de l'administration lorsque des élèves et des parents remettent en cause le travail d'un-e enseignant. Nous savons tou-te-s que des entretiens entre les familles et les chef-fe-s d'établissement, au cours desquels les familles critiquent vivement le travail de l'enseignant-e, sont peu à peu malheureusement devenus quelque chose de banal.

Le SNES a proposé au rectorat que suite à un tel entretien, le chef d'établissement dresse à destination de la famille un bilan écrit de l'entretien et l'invite à consulter la loi du 9 septembre 2002 contenue dans l'article 433-5 du code pénal, afin que cette famille prenne conscience que proférer des accusations infondées contre un fonctionnaire ou encore émettre des propos de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont il est investi, peut entraîner des poursuites judiciaires, avec amende de 7500 euros.

Il est grand temps que les usagers comprennent qu'ils ne peuvent pas remettre impunément en cause le travail normal des enseignant-e-s. Nous rappelons que si un-e enseignant-e porte plainte puis demande la protection du fonctionnaire à la rectrice, l'administration doit saisir le procureur de la République pour suivre le dossier. Actuellement le rectorat reconnaît qu'il ne le fait pas. Les choses doivent changer, il faut contraindre l'administration à sortir de cette inertie, pour qu'elle protège, c'est son devoir d'employeur, les personnels de l'éducation.

Le numérique ou l'alourdissement des tâches dans le cadre de l'exercice professionnel - rappel

Les États Généraux du Numérique se sont déroulés à Poitiers les 4 et 5 novembre 2020 en présence de « personnalités » invitées telles que notre rectrice, le DGESCO, le directeur du numérique pour l'éducation, le secrétaire général de l'OCDE, la sous-directrice générale de l'éducation pour l'UNESCO, la secrétaire générale du Conseil de l'Europe, le commissaire européen du numérique Thierry Breton, la présidente de l'association Les Editeurs d'Éducation, le président de l'AFINEF, le directeur général « Ed Tech » France, le directeur de « PIX », la ministre de la transformation et de la fonction publique, la déléguée générale de la Fondation Dassault Systèmes... car **l'Éducation nationale est un marché juteux pour le privé !** Comme notre institution ne souhaite pas entendre l'avis des organisations syndicales, en particulier celle du SNES-FSU, ces états généraux se sont donc déroulés **sans les représentant-e-s des personnels.** Tel mépris en devient ridicule !

À l'heure où on nous impose de travailler avec notre propre matériel, où le numérique est constamment présent, où il est de plus en plus question d'enseignement hybride, où la formation est quasiment inexistante, etc, les discussions ont eu lieu comme prévu entre personnes initiées et « triées sur le volet » de la réforme technocratique et néo-libérale.

Pour recueillir l'avis qui vaut le plus, le nôtre, nous rappelons que la FSU met en place une enquête sur l'utilisation du numérique : <http://enquetes.fsu.fr/index.php/489797?lang=fr>
Nous vous invitons vivement à la renseigner.

CHSCT - D du jeudi 5 novembre 2020

Pour l'essentiel, à l'ordre du jour, les conditions du déroulement à l'hommage rendu à Samuel Paty revues in extremis par le ministre ; le problème du traitement des fiches SST, la direction d'école, le choix des établissements qui seront visités en 2020 - 2021 sous réserve de conditions sanitaires adéquates : dans le second degré, ce sera le collège Albert Camus de Bayonne à l'unanimité des sept représentant-e-s du personnel au CHSCT-D.

COVID ET PROTOCOLE SANITAIRE

Le cadre sanitaire

Les réunions parents-professeur-e-s, même organisées selon un système de prise de rendez-vous, conduisent à un brassage n'important de personnes et posent la question du respect de la distanciation physique. Elles sont donc vivement déconseillées. Afin de maintenir le lien, indispensable, avec les familles, des rendez-vous individuels seront proposés aux responsables légaux, de préférence à distance ou en présence sur rendez-vous.

TESTER, ALERTER, PROTÉGER personnels, collégien-ne-s, lycéen-ne-s

Les personnels et les élèves identifiés comme contacts à risque **ne sont pas accueillis dans l'école ou l'établissement jusqu'au résultat négatif d'un test RT-PCR réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.**

Les responsables légaux des élèves doivent attester sur l'honneur de la réalisation du test et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue jusqu'à sa production et pour une durée maximale de 14 jours. Si l'élève ou le personnel fait l'objet d'un test positif, il se conforme aux prescriptions relatives aux cas confirmés.

Le retour à l'école ou à l'établissement se fait, sous réserve de la poursuite du **respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque grand public** conformément à l'avis du Conseil Scientifique.

Leur monde d'après, on n'en veut pas !

Salariés du privé, fonctionnaires, professions indépendantes, jeunes, retraités ... toutes et tous êtes appelé.e.s à **vous mobiliser**

samedi 21 novembre place de Verdun à 10 heures 30 à PAU

dans le cadre d'un appel national, décliné dans notre département par la **CGT et la FSU** (tract départemental en pièce jointe).

Nos **libertés individuelles, collectives et syndicales** sont mises à mal par un état d'urgence qui vient encore d'être prolongé jusqu'au 16 février 2021, la **situation de l'hôpital** s'aggrave encore par l'application d'une politique attentatoire à la santé publique, en pleine deuxième vague de COVID - 19, la **Sécurité sociale** est à nouveau laissée volontairement en grave déficit, l'Éducation nationale ne protège pas suffisamment les personnels et les élèves dont elle a la charge, les chômeurs, la **jeunesse** paye le prix fort à cette « crise sanitaire » ...

Pour une véritable justice sociale et pour un monde plus écologique et solidaire, des mesures urgentes sont indispensables.